Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

Communiqué de presse

Le 25 mai 2012

L'impôt de solidarité sur la fortune est-il de retour ?

En 2011, une réforme de la fiscalité patrimoniale a été adoptée. Celle-ci s'est traduit par un allègement conséquent de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et par un relèvement des droits de mutation à titre gratuit (succession, donation). Cette réforme est intervenue 4 ans après la loi « travail, emploi et pouvoir d'achat » d'août 2007 qui avait créé une nouvelle niche fiscale à l'ISF (la réduction plafonnée à 50 000 euros pour investissement dans une PME) et fortement réduit les droits de donation et de succession. Ceux-ci ont certes été relevés en 2011, mais sans que cela ne compense pour autant la baisse de 2007. Quant à l'ISF, la réforme de 2011 revient à diviser pratiquement par 2 son rendement (l'ISF rapportait 4 milliards d'euros avant la réforme, celle-ci l'ampute de 1,85 milliard d'euros).

Durant la campagne électorale, François Hollande a annoncé qu'il reviendrait sur la réforme de 2011. Un projet de contribution exceptionnelle sur le patrimoine serait en préparation. Celle-ci viserait à anticiper une éventuelle révision de l'ISF qui pourrait intervenir dans une prochaine loi de finances, ce qui pourrait permettre, si la contribution était « calquée » sur l'ISF d'avant la réforme de 2011, de rapporter cette année 1,85 milliard d'euros.

Les prétendus effets de l'ISF sur les expatriations ne sont pas démontrés

Impôt symbolique, l'ISF suscite de longue date de nombreuses controverses. En particulier, il favoriserait selon ses détracteurs les expatriations fiscales. Mais au-delà des fausses évidences, un tel mouvement n'a jamais été démontré. Le nombre de redevables de l'ISF a d'ailleurs constamment progressé (il atteignait près de 600 000 en 2011). Les rares données disponibles sur le sujet montrent que les expatriations sont peu nombreuses et n'ont qu'un effet marginal en termes budgétaires et économiques ; depuis 1997, les expatriations de redevables de l'ISF représentent chaque année entre 0,1 et 0,15% du nombre total de redevables à l'ISF. Or, sur ces départs, entre 30 et 40% d'expatriés reviennent chaque année. Enfin, lorsqu'ils partent véritablement à l'étranger (les cas de fausses expatriations sont nombreux), ils continuent à conserver des actifs, notamment financiers, en France. En clair, l'effet massif et négatif de ces expatriations (qui relèvent de choix fiscaux mais aussi personnels et professionnels) n'est à ce jour pas démontré. Une étude de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires reprenant les données publiques sur ce sujet est disponible (http://snuisudtresor.fr/gen/cp/dp/dp2010/Rapport_expatriations_isf_251010.pdf).

Pour une vraie réforme de l'ISF

Reste désormais à savoir quel sera le contenu de cette réforme de l'ISF. Un simple retour permettrait certes de dégager des recettes supplémentaires, toujours utiles dans la période, et sans pour autant que ce surcroît d'impôt ne pèse sur les classes moyennes et les classes modestes. Il faut en effet tout de même disposer d'un patrimoine net (lui-même déterminé à partir d'un patrimoine brut puis en déduisant les exonérations, les dettes et les abattements, ce qui suppose un patrimoine brut significativement plus élevé que le patrimoine net) de 800 000 euros (pour l'ISF avant réforme de 2011) ou de 1,3 million d'euros (pour l'ISF après réforme de 2011). Rappelons que les inégalités de patrimoine s'accroissent (les 10% des ménages les plus aisés détiennent 50% du patrimoine total des ménages), que le patrimoine net moyen des ménages s'élève à 229 000 euros et que 90% de la population détient un patrimoine inférieur à 552 300 euros (source : INSEE, données 2010). Dans un tel contexte, un impôt sur le patrimoine se justifie pleinement.

Encore faut-il ne pas reproduire les erreurs du passé. L'ISF est truffé de niches fiscales dont le coût est élevé (elles représentaient près de la moitié du rendement de l'ISF avant la réforme de 2011) et dont l'efficacité n'est pas démontrée. Une vraie réforme de l'ISF pourrait donc remettre à plat l'imposition du stock de patrimoine afin d'en faire un impôt juste (c'est-à-dire qui ne permette pas la mise en œuvre de stratégies de défiscalisation coûteuses et bénéficiant aux plus aisés, imposables dans les plus hautes tranches de l'ISF avant 2011) et efficace en termes de rendement budgétaire et de réduction des inégalités de patrimoines.